



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 88-08**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07
RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS
ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ADOPTÉ LE 4 FÉVRIER 2008

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-08

«Règlement numéro 88-08 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme»

ATTENDU que le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme est en vigueur depuis le 3 avril 2007;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier le susdit règlement;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier certains tarifs exigés lors de l'émission de permis;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller René Raby lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2008;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau,

Appuyé par le conseiller Louis-Jacques Groleau,

Et résolu que le règlement portant le numéro 88-08 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement n° 73-07 intitulé « *Règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme* ».

3. Tarifs d'honoraires pour un permis de construction

3.1 L'article 2.2.5 est modifié de la façon suivante :

Toute installation septique, travaux de captage des eaux souterraines

➤ Coût du permis 35.00 \$

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la session ordinaire tenue le 4 février 2008 et signé par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier.

La mairesse,

Le directeur général,
secrétaire-trésorier

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

AVIS DE MOTION :	14 janvier 2008
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 février 2008
PUBLICATION :	5 février 2008
EN VIGUEUR :	Conformément à la loi



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le
soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de la session ordinaire tenue le 4 février 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement n° 88-08 amendant le règlement n° 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus lors de l'application des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement n° 88-08 est disponible pour consultation au bureau du soussigné situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, secteur St-Méthode, du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 et 13h00 et 16h30.

Donné à Adstock, ce 5 février 2008.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Bernardin Hamann



CERTIFICAT de PUBLICATION
(Article 419 du code municipal)

Je soussigné, Bernardin Hamann, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, résidant au 16, rue Principale Ouest à Adstock, secteur St-Méthode, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 16h00 heures le 5 février 2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 février deux mil huit.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Bernardin Hamann